



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

La séance est ouverte à 21 H 00, suite à des problèmes électriques survenus dans la salle du Conseil. Monsieur le Maire en assure la présidence.

Avant de procéder à l'appel, une minute de silence a été observée en mémoire de M. Hervé GOURDEL, otage français exécuté.

APPEL DES ÉLUS ET DES PROCURATIONS

Étaient présents : MM. et Mmes ALBINET, ARMICENT, BEGHIN, BOUDRY-RAFANEAU, BOUSQUET-CASSAGNE, CALVET, CASSANY, CHALAH, CLAUDEL-DOURNEAU, DAVELU-CHAVIN, DELLEA, DUPUY, FALCONNIER, FEUILLAS, GALLEGO-MEDINA, GONZATO, HAMIDANI, JOLY, LACQUE, LADRECH, LAMORLETTE, LAPORTE, LEYGUE, LHEZ-BOUSQUET, MARCHAND, MARUEJOULS-BENOIT, MEILLIER, RICHARD, TRANCHARD, UNANUE

Étaient représentés : M. ASPERTI par M. CALVET, Mme BELAN par Mme ALBINET, M. DENIS par M. LADRECH, M. GIRARD par Mme FALCONNIER, M. ZAFAR par Mme BEGHIN

Mme Émilie FALCONNIER est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 20 juin 2014 est approuvé.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf document annexé au présent compte-rendu). Le compte-rendu des décisions n° 134 à 221 est approuvé.

Avant d'examiner l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire prend acte de la création d'un groupe UMP au sein de l'assemblée. Ce dernier sera composé de MM. Loïc JOLY et de Renaud LEYGUE.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Au préalable, Monsieur le Maire indique que deux projets de motions déposées par des membres de la majorité municipale seront examinées en fin de séance.

Direction de la Réglementation et des Affaires Générales

1° - Conseil d'Administration du Lycée Georges Leygues - Remplacement d'un délégué

Le Conseil Municipal,

exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au Conseil d'Administration du Lycée Georges Leygues en remplacement de Mme Béatrice DELLEA, à savoir :

- **Madame ANNIE LACOUÉ**

2° - Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Lot-et-Garonne - Désignation de deux délégués

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Lot-et-Garonne au titre des collectivités non affiliées, à savoir :

- **Madame Ghislaine CLAUDEL-DOURNEAU**
- **Monsieur Denis CALVET**

3° - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Complément à la délibération n° 3 du 14/04/2014 - Subdélégations d'attributions

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de compléter la délibération n° 3 en date du 14 avril 2014 de la manière suivante :

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- M. Asperti Michel, Adjoint au Maire, aura délégation pour les décisions et documents afférents concernant la conclusion et la révision du louage des salles municipales polyvalentes hors équipements sportifs et culturels pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Mme Déllea Béatrice, Adjointe au maire, aura délégation pour les décisions et documents afférents concernant la conclusion et la révision du louage des équipements culturels de la Ville pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Mme Albinet Marie-Christine, Adjointe au Maire, aura délégation pour les décisions et documents afférents concernant la conclusion et la révision du louage des équipements sportifs de la Ville pour une durée n'excédant pas douze ans .

Sous la responsabilité et la surveillance du Maire :

- Mme Annie Lacoue, Adjointe au Maire, aura délégation pour les décisions et documents afférents concernant la conclusion et la révision du louage des salles municipales polyvalentes hors équipements sportifs et culturels, pour une durée n'excédant pas douze ans, en cas

- d'absence ou d'empêchement de Monsieur M. Asperti Michel ;
- Mme Falconnier Émilie, Conseillère Municipale déléguée, aura délégation pour les décisions et documents afférents concernant la conclusion et la révision du louage des équipements culturels de la Ville, pour une durée n'excédant pas douze ans, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Déllea Béatrice ;
- M. Marchand Jean-Yves aura délégation pour les décisions et documents afférents concernant la conclusion et la révision du louage des équipements sportifs de la Ville, pour une durée n'excédant pas douze ans, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Albinet Marie-Christine.

ARTICLE 2 : de dire que toutes autres décisions et les documents afférents concernant la conclusion et la révision du louage de toutes autres choses qu'énoncées ci-dessus pour une durée n'excédant pas douze ans, demeurent sous la responsabilité du Maire ou de celle du Premier Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de sa part.

ARTICLE 3 : de dire que ces dispositions seront précisées dans les arrêtés de délégations de fonctions et de signature des intéressés.

ARTICLE 4 : de dire que les décisions prises seront rendues comptes lors des réunions du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : de dire que les autres dispositions contenues dans les délibérations n° 3 et n° 119 du 14 avril 2014 et du 20 juin 2014 sont maintenues.

Direction des Finances

4° - Admission en non-valeurs et effacement de la dette n° 1/2014

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 33 / Contre : / Abstentions : 2
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à admettre en non valeur les titres dont la liste détaillée est présentée dans le rapport joint, pour un montant total de 105,32 €

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à admettre en créances éteintes les titres dont la liste détaillée est présentée dans le rapport joint, pour un montant total de 1 579,66 €

ARTICLE 3 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, aux articles 6541 et 6542 du Budget Principal .

5° - Garantie d'emprunt - Caution au groupement de coopération sanitaire (GCS) du Pôle de Santé du Villeneuvois

Le Conseil Municipal,

Vu la demande supplémentaire déposée début août 2014 auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne et de la Commune pour l'accord d'un nouveau cautionnement pour un emprunt supplémentaire à contracter auprès de la Société Générale toujours pour 15% du capital (1,4 M€ soit 0,21 M€)

Vu la copie du contrat de prêt à taux fixe de marché qui précise l'ensemble des clauses et caractéristiques s'appliquant à ce prêt tels que succinctement reprises ci-dessous :

- Montant emprunté :1 400 000 €
- Durée : 15 ans
- % de cautionnement Ville15 %
- Taux Fixe indicatif fin août : 3.95%
- Type d'amortissementLinéaire
- Périodicité Trimestrielle

Vu les caractéristiques de garantie du financement Société Générale telles que présentées en annexe,

Considérant que dans le cas où le Groupement de Coopération Sanitaire, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 28 / Contre : 5 / Abstentions : 2
Décide,

ARTICLE 1 : d'accorder aux clauses et conditions évoquées ci-dessus et en annexe, la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt 1,4 M€ à hauteur de 15% que le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) se propose de contracter auprès de la Société Générale pour la construction du futur pôle de santé du Villeneuvois situé sur le quartier Courbiac à Brignol,

ARTICLE 2 : d'engager le Conseil Municipal pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt garanti,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'emprunteur (GCS).

6° - Exonération de la taxe foncière au groupement de coopération sanitaire (GCS) du Pôle de Santé du Villeneuvois

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1^{er} janvier 2015, le Groupement de Coopération Sanitaire du Pôle de Santé du Villeneuvois conformément aux dispositions de l'article 1382 C du Code Général des Impôts.

7° - Décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal,

Considérant que la décision modificative n°2 relative au Budget Principal appelle les commentaires suivants :

En fonctionnement,

- Chapitre 73 (recettes) : + 2 000,00 € ajustement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- Chapitre 023 (dépenses) : +2 000,00 € contrepartie des crédits ci-dessous ;

En investissement,

- Chapitre 021 (recettes) : + 2 000,00 € contrepartie des crédits ci-dessous ;
- Chapitre 21 (dépenses) : + 2 000,00 € matériel multimédia pour les écoles ;
- Chapitre 16 (dépenses) : - 1 139,33 € contrepartie des crédits ci-dessous ;
- Chapitre 10 (recettes) : + 1 139,33 € régularisation du montant de la dotation suite au compte administratif ;

Tels sont les éléments qui ressortent de la DM1 portant sur le Budget Principal.

Considérant que la décision modificative n°2 relative au Budget Eau appelle les commentaires suivants :

En fonctionnement,

- Chapitre 011 (dépenses) : + 10 740,00 € nécessaire à la réalisation de l'audit technique, juridique et financier de la délégation du service public de l'eau potable
- Chapitre 67 (dépenses) : - 10 740,00 € contrepartie des crédits ci-dessus ;

Tels sont les éléments qui ressortent de la DM 2 portant sur le Budget Eau.

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 33 / Contre : / Abstentions : 2
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°2 portant sur le budget principal et eau 2014.

8° - Liste de biens meubles constituant des immobilisations par nature

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la délibération cadre pour 2014 autorisant sous réserve de délibération expresse complémentaire, l'inscription en section d'investissement des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC figurant dans la liste jointe, constituant ainsi un complément à la liste publiée par arrêté du 26 octobre 2001.

COMPLÉMENT A LA LISTE PUBLIÉE PAR ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2001

Référence : arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du code général des collectivités territoriales (journal officiel du 15 décembre 2001).

• Administration et services généraux

2) ameublement : compléter avec portemanteau, porte-parapluie, meubles divers liés à l'équipement de services administratifs (meubles de rangement de courrier, armoires monoblocs, armoires basses,...), coffre-forts,

3) matériel informatique : compléter avec fibre optique, borne wi-fi, imprimante, scanner, téléphone, graveur, ordinateur, fax, modem

5) compléter avec matériel d'ornement : décors de Noël, matériel audiovisuel : compléter avec matériel Hifi (son et image) : magnéto-scope, lecteur et/ou enregistreur DVD, appareil photo numérique et argentique, téléviseur, magnétophone, dictaphone, enceintes, amplificateurs, rétroprojecteur, écran.

7) compléter avec échelle, escabeau, machine à laver

8) Restauration

se reporter à la rubrique VI-2 (équipement de la cuisine)

9) éclairage : dispositif d'éclairage basse tension

• Enseignement et formation

7) Maternelle

Matelas, sommier, lits empilables et dans le cadre d'un 1er équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller...), oreiller, traversin

Matériel de jeux : compléter avec structure de motricité

8) Mobilier et ameublement pour les écoles primaires et maternelles

se reporter à la rubrique I - 1 et I - 2

• Matériel de bureau

se reporter à la rubrique I - 3

• Chauffage, sanitaire pour les écoles primaires et maternelles

se reporter à la rubrique I - 6

• Entretien, nettoyage pour les écoles maternelles et primaires

se reporter à la rubrique I - 7

• Matériel de plein air et de gymnase

se reporter à la rubrique X - 3

- **Culture**

- Bibliothèques, médiathèque, archives

Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I - 1 et I - 2

Matériel de bureau et informatique se reporter à la rubrique I - 3

Matériel de communication se reporter à la rubrique I - 5

- **Secours, incendie, police**

1) Matériels d'intervention : défibrillateurs, appareils alcootest

- Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I - 1, I - 2

- Matériel de bureau & informatique se reporter à la rubrique I - 3

- **Hébergement, Restauration, Hôtellerie**

2) Restauration : aspirateur, four micro-ondes, table vitrocéramique, réfrigérateur, lave-vaisselle, congélateur, plaque électrique, gazinière, cuisinière, machine à café,

- Voiries et réseaux divers

1) Compléter avec panneau de police, panneau de signalisation, plaque de rue plaque de numéro d'habitation, cendriers de mobilier urbain, totem, bancs, corbeilles, clous,

3) Éclairage public, électricité (fils lumière pour illuminations de Noël), éclairage à économie d'énergie (technologie fluorescente),

5) Divers (télémètre pour mesure),

- **Atelier**

Compléter avec échelle, escabeau, ponceuse, fraise, visseuse, meuleuse, trans-palette, perceuse, chariot, caisse à outils, visseuse-dévisseuse, découpeuses, dessertes mobiles, tronçonneuse, pompe doseuse, bétonnière, caisson à ridelles, galeries pour véhicules,

- Agriculture et environnement

Compléter avec programmeur d'arrosage, atomiseur

- **Sport- loisirs- tourisme**

8) Structures d'animation

Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I - 1 et I - 2

Matériel informatique et de bureau se reporter à la rubrique I - 3

Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique I - 5

Chauffage, sanitaire se reporter à la rubrique I - 6

Entretien, nettoyage se reporter à la rubrique I - 7

Matériel de jeux : maisonnette, toboggan, tricycle, cycle, jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, structure de motricité, console de jeux, tapis de jeux

(extérieurs et intérieurs),

Matériel d'équipement : tentes,

Autres : Décrottoirs à chaussures à crampons, Tatamis ou autres tapis pour différentes pratiques sportives.

Direction Générale des Services / Patrimoine

9° - Ouverture d'une enquête publique de déclassement - Avenue de Bias

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'exploitation de leurs commerces situés 65, 67 avenue de Bias, messieurs SAUZET représentant la SCI des Silos (nouveau propriétaire du 67) et monsieur EYMARD (nouveau propriétaire du 65) ont sollicité l'acquisition d'une partie de domaine communal prolongeant leur parcelle.

Considérant qu'ils ont pour projet de reprendre le revêtement du parc de stationnements qui longe l'avenue de Bias mais que celui-ci est pour partie du domaine communal,

Considérant de ce fait, qu'une enquête publique de déclassement est nécessaire.

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure publique de déclassement d'une partie de domaine public situé à hauteur du 65, 67 avenue de Bias.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la procédure.

Direction Générale des Services / Marchés publics

10° - Travaux de voirie rue Raouly - Lancement de la consultation pour la dévolution des travaux

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de voirie rue Raouly, tronçon depuis l'avenue de la Myre Mory jusqu'au lotissement Galinou (zone urbanisée).

Ces travaux comportent du terrassement, de la création de trottoirs (bordures et caniveaux), de la réfection totale de la chaussée et de l'éclairage public. L'étude fait apparaître un montant estimatif des travaux s'élevant à 310 000€ TTC.

Considérant qu'afin de répondre à ce besoin, une consultation doit être lancée pour la dévolution des travaux, sous la forme d'une procédure adaptée.

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 34 / Contre : 1 / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation pour la dévolution des travaux.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché à venir.

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses afférentes à ces travaux sur les crédits inscrits au budget.

Direction Enfance Jeunesse :

11° - Versement de la subvention de fonctionnement annuelle à l'association « JUVENYS » pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée

Le Conseil Municipal,

Considérant, que la mission de prévention spécialisée poursuit des objectifs éducatifs et s'inscrit dans la politique globale de prévention du Conseil Général au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Considérant, que l'association de prévention spécialisée JUVENYS vise à organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions auprès des jeunes en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu afin de prévenir leur marginalisation et de faciliter leur insertion et leur promotion sociale.

Considérant, que ce partenariat doit permettre l'accès des jeunes en difficultés aux services offerts à la population de la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Considérant que pour faire face aux frais de fonctionnement inhérents à son activité, l'association « Juvenys » a sollicité une subvention.

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 30 / Contre : 5 / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) auprès de l'association de Prévention Spécialisée JUVENYS,

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur la ligne 65 331 6574 du budget de la Commune.

12° - Convention pour le versement de la prestation de service ordinaire à destination des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) - Extrascolaire

Le Conseil Municipal,

Cette convention définit les modalités de calcul pour le versement de la Prestation de Service Ordinaire « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) - Extrascolaire ». Il est précisé que le montant du versement de la P.S.O. peut varier en fonction du nombre d'actes réalisés correspondant aux heures de présence effective des enfants.

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la signature de la convention de Prestation de Service Ordinaire pour les Accueils de Loisirs Sans hébergement (A.L.S.H.) - Extrascolaire définie pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Prestation de Service Ordinaire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne afin que la commune soit subventionnée

pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des loisirs et du temps libre des enfants et adolescents.

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes et dépenses en résultant au budget de la commune.

13° - Versement de la subvention annuelle à la Plate-forme de Réussite Éducative (PRE)

Le Conseil Municipal,

Le programme de « Réussite Éducative » s'adresse aux enfants qui présentent des signes de fragilité et ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux.

Le public visé par la PRE est celui de tous les établissements publics de Villeneuve-sur-Lot avec en moyenne 50 enfants âgés de 2 à 16 ans par année civile ou scolaire.

Les actions menées qui y sont menées s'inscrivent dans 4 champs d'interventions : accompagnement scolaire, aide à la parentalité, accès aux loisirs et à la culture, accès aux soins.

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) auprès de la Plate-forme de Réussite Éducative.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur la ligne 65 331 6574 du budget de la Commune.

Direction des Ressources Humaines :

14° - Remboursement aux agents des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP)

Le Conseil Municipal,

Considérant que certains agents en situation de handicap sont amenés à acquérir des équipements individuels nécessaires à leur insertion professionnelle,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir des actions d'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'elle emploie,

Considérant que le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées telles les actions prévues par l'article 3 du décret n° 2006-501,

Considérant qu'il convient de définir les modalités et les conditions du versement de ces aides individuelles par voie de délibération,

Considérant que le FIPHFP verse directement les aides à l'employeur,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'accorder l'aide de la collectivité à condition que :

- l'agent bénéficie d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

- délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- la dépense engagée par l'agent ait fait préalablement l'objet d'une prescription médicale ou d'un avis du médecin de prévention,
- l'aide de la collectivité couvre la part résiduelle de la dépense à la charge de l'agent après intervention financière, ou refus d'intervention financière le cas échéant, de la MDPH, de la Sécurité Sociale, de la mutuelle de l'agent, éventuellement d'autres acteurs. L'aide de la Collectivité à l'agent est plafonnée au montant de l'aide attribuée en pareil cas par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) à la collectivité, sur sa demande,
- le versement de l'aide intervienne sur présentation de la facture acquittée par l'agent auprès du praticien ou du prestataire, du décompte de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle, de la notification d'aide de la MDPH ou d'un autre acteur,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à solliciter le FIPHFP pour les aides que celui-ci accorde aux communes pour la politique de maintien ou d'accompagnement dans l'emploi des agents en situation de handicap et à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser la collectivité à recevoir toute subvention du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à procéder au versement de ces aides individuelles et à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 5 : d'inscrire les recettes et les dépenses correspondantes au budget de la Commune.

15° - Définition de poste - emploi technicien de téléphonie

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de définir un emploi à temps complet de technicien chargé de la téléphonie et de confier cet emploi à un agent relevant du cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence,

ARTICLE 3 : de dire que les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

16° - Création d'un emploi à temps non complet de directeur de la communication

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 32 / Contre : 3 / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de créer un emploi de directeur de la communication à temps non complet d'une durée égale à la moitié de la durée légale hebdomadaire de travail et de confier cet emploi à un agent relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

ARTICLE 3 : de dire que les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours et suivants.

Direction des Sports et de la Vie Associative

17° Renouvellement emploi aidé - Cercle des Nageurs Villeneuvois

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Cercle des Nageurs Villeneuvois pour la période de 2014 / 2015.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2014 de la commune sur la ligne 40 6574

18° - Renouvellement emploi aidé - Aéro club Villeneuvois

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Aéro Club Villeneuvois pour la période de 2014 / 2015.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2014 de la commune sur la ligne 40 6574.

19° - Renouvellement emploi aidé - Ping Pong Club Villeneuvois

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 34 / Pour : 29 / Contre : / Abstentions : 5
M. GIRARD représenté par Mme FALCONNIER n'a pas souhaité prendre part au vote
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Ping Pong Club Villeneuvois pour la période de 2014 / 2015.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2014 de la commune sur la ligne 40 6574.

Direction des Services à la Population

20° - Adhésion au système en ligne Paybox System

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la municipalité a créé sur son site internet un portail citoyen devant permettre le paiement en ligne des factures concernant les activités périscolaires et extra-scolaires pour les familles concernées,

CONSIDÉRANT que la Mairie souhaite développer ce mode de paiement à distance via la solution éprouvée « Paybox System » de Paybox Service, deuxième opérateur de paiement en France et partenaire du prestataire « ARPEGE »,

CONSIDÉRANT que PAYBOX Services a défini comme domaines stratégiques la Sphère Publique et Culturelle et est déjà opérationnel pour la billetterie du théâtre,

CONSIDÉRANT que Paybox est référencé par le Ministère des Finances et répond aux exigences requises pour l'encaissement des recettes publiques,

CONSIDÉRANT qu'une adhésion au système de mise en place du paiement en ligne Paybox System est nécessaire,

CONSIDÉRANT que le coût de la mise en service est de 390€ hors taxe,

CONSIDÉRANT que l'abonnement mensuel est de 24,69€ hors taxe, avec 100 transactions offertes tous les mois,

CONSIDÉRANT qu'au delà des 100 transactions, le prix unitaire de la transaction est de 0,072€ hors taxes.

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion de la Mairie au paiement en ligne sécurisé pour les factures de prestations périscolaires et extrascolaires auprès de l'opérateur PAYBOX Services,

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante à l'abonnement PAYBOX Services sur le budget dépenses de l'économat,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces utiles à cet effet.

21° - Subvention et prêt investissement 2014 accordé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place des rythmes scolaires

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, afin d'obtenir des aides pour le financement des investissements engagés dans le cadre de la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires,

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la CAF a donné une suite favorable à la demande de la Ville de Villeneuve-sur-lot, eu égard au projet éducatif de territoire dédié à l'accueil des temps périscolaires au sein des écoles de la commune,

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention s'élève à 8 482€ et celui du prêt à 8 482€, sans intérêt, remboursable en une annuité.

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à signer le contrat d'aide financière de la CAF à l'investissement,

ARTICLE 2 : d'imputer les crédits sur les lignes concernant les temps d'activités périscolaires.

Direction des Affaires Culturelles

22° - Demande de classement ou d'inscription du site et du château de Rogé

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la conservation du site et du château de Rogé présente, du point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt public,

CONSIDÉRANT que l'État, lors de sa visite du 25 juin 2014, a émis l'hypothèse d'une protection du bâtiment et/ou du site de Rogé au titre des Monuments Historiques,

Considérant que cette protection (inscription ou classement) permettrait :

- de sauvegarder l'unité de l'ensemble,
- de prétendre à des aides financières à l'occasion de travaux, le cas échéant,
- de compléter la liste des Monuments Historiques du territoire Villeneuvois et sur le périmètre du Pays d'Art et d'Histoire,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le classement ou l'inscription du site et/ou du château de Rogé, au titre des Monuments Historiques,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cet effet.

Pôle urbanisme - Rapporteur Mme LHEZ-BOUSQUET

23° Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Le Conseil Municipal,

Constats :

Le centre ville de Villeneuve-sur-Lot est marqué par une dégradation du parc ancien et une forte vacance. La commune a lancé une OPAH-RU dans le cœur de Ville de Villeneuve-sur Lot entre octobre 2008 et octobre 2013 afin de le requalifier en profondeur. Grâce au projet « action bastide », des espaces publics majeurs comme la place Sainte-Catherine et la place d'Aquitaine ont été requalifiés afin de renforcer l'attractivité du centre ville et créer les conditions d'un réinvestissement par les propriétaires du parc privé de logements.

Ce projet global de renouvellement urbain a pour objectif de refaire du centre-ville le secteur privilégié d'une offre de logements diversifiée, source d'équilibre et de cohésion sociale, et de lui

redonner les qualités et fonctionnalités d'un centre ancien à la hauteur des besoins et potentialités d'une commune de la taille de Villeneuve-sur-Lot.

Le volet OPAH-RU a permis d'améliorer les conditions de vie de 23 propriétaires modestes et de réhabiliter 47 logements locatifs à loyer maîtrisé uniquement dans le cœur de ville, dont 27 logements vacants remis sur le marché.

Dans le but d'embellir l'aspect extérieur des immeubles, l'opération « façades » a permis de traiter 96 immeubles et l'opération « devantures commerciales » d'améliorer 100 devantures.

Pour renforcer son action, la Ville a initié, en 2012, une opération de restauration immobilière (ORI) sur 11 immeubles stratégiques du cœur de la bastide. L'ORI permet, sur le fondement d'une déclaration d'utilité publique rendant les travaux obligatoires pour les propriétaires des immeubles concernés, d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai.

Le Programme Local de l'Habitat, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Villenouvois et actuellement en cours d'approbation, prévoit une nouvelle OPAH-RU sur la bastide de Villeneuve/Lot. Cette OPAH devrait contribuer à atteindre les objectifs en matière de production de logements sociaux tels que définis dans le PLH.

Objectifs :

Au regard des études menées dans le cadre de l'élaboration du PLH et du bilan de l'OPAH-RU 2008-2013, la commune de Villeneuve/Lot a relancé une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Le traitement des situations lourdes (sortie d'insalubrité, vacance) nécessite la mise en place d'un dispositif pérenne. Une dynamique de mobilisation des acteurs et d'entraînement des propriétaires a été initiée grâce à la première OPAH RU. Le premier objectif est de prolonger cette dynamique grâce à la poursuite et au renforcement du dispositif en place.

Objectifs qualitatifs de l'opération :

- lutter contre la vacance (objectif central du PLH),
- favoriser la réalisation de logements économes en énergie,
- favoriser le maintien à domicile,
- lutter contre l'habitat indigne,
- produire des logements à loyer maîtrisé décents,
- mobiliser de manière efficace les ressources de la ville dans l'optique de venir en déduction des pénalités de l'Art. 55 de la loi SRU quand il s'appliquera,
- proposer des aides à la réhabilitation aux propriétaires qui ont une obligation de travaux dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI),
- poursuivre l'embellissement du cœur de ville.

Pour ce faire sept actions seront programmées avec pour partenaires la Communauté d'Agglomération du Grand Villenouvois, le Conseil Général, le Conseil Régional et l'ANAH.

Volet 1 : Les aides en direction des propriétaires du parc privé

Pour 50 propriétaires occupants

ANAH :	496 000 €
Conseil Général :	77 850 €
C.A.G.V :	125 550 €
Total :	699 400 €

Pour 60 propriétaires bailleurs

ANAH :	700 500 €
Conseil Général :	187 460 €
Ville :	373 140 €
Total :	1 261 100 €

Suivi animation / montant hors taxe (ingénierie)

Conseil Général : 41 537 € (10 %)

C.A.G.V : 83 073 € (20 %)

ANAH : 207 685 €

Conseil Régional : 15 000 € (3000 € / an)

Ville : 68 075 € + TVA 83 074 €

Total montant du marché : 415 370 € HT

Volet 2 : Actions d'animation, d'information et de coordination / mission d'assistance, de conseils et instruction des dossiers du volet OPAH

Ce suivi consiste à informer le public, promouvoir l'opération, à fournir assistance et conseils auprès des propriétaires, copropriétaires et locataires dans les domaines administratifs, sociaux financiers, architecturaux et techniques de la réhabilitations des immeubles et d'examiner avec les propriétaires les solution à apporter pour le maintien sur place des occupants ou leur relogement.

Des missions spécifiques seront notamment menées :

→ Mission spécifique pour les personnes âgées et / ou à mobilité réduite

Améliorer le confort des logements dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et / ou à mobilité réduite est un des enjeux de l'OPAH-RU visant à revitaliser et créer une mixité sociale en centre-ville.

Le prestataire, en concertation avec le maître d'ouvrage et l'Anah devra orienter le propriétaire vers les travaux en phase avec sa perte de mobilité et dans la recherche du meilleur financement au titre de cette adaptation.

→ Mission pour les régimes complémentaires des différentes caisses de retraites

Le prestataire accompagnera les propriétaires dans la recherche des financements complémentaires.

→ Mise en œuvre du programme « Habiter Mieux »

Ce programme consiste à réhabiliter les biens de manière durable, renforcer l'isolation thermique des logements pour réduire les consommations en énergie et encourager l'installation d'équipements et de matériaux favorisant les économies d'énergie.

→ Mission spécifique traitement de l'insalubrité

30 % des logements potentiellement indignes sur la commune de Villeneuve se situent dans la bastide, ce qui représente plus de 3 % des résidences principales de la commune. La production de logements décents avec des niveaux de loyers maîtrisés devrait permettre d'enrayer le problème de la vétusté des logements voire de l'insalubrité sur la bastide.

Dans le cadre de l'animation OPAH-RU, le prestataire sera chargé :

- de repérer et d'identifier les situations potentielles d'insalubrité,
- de faire un diagnostic de l'état du logement par rapport aux normes de décence et d'insalubrité,
- d'établir la grille d'insalubrité
- de travailler en relation directe avec le service Hygiène et Sécurité de la Commune,
- d'informer et de travailler en liaison avec la commission partenariat départementale de lutte contre l'habitat indigne.

Volet 3 : Suivi-animation de l'ORI

Une animation spécifique des immeubles sous ORI sera réalisée.

Volet 4 : Volet Renouvellement urbain

Un conseil en stratégie en matière de renouvellement urbain sera accompli avec notamment :

- un suivi des copropriétés potentiellement fragiles,
- un suivi des DIA
- des études d'îlots
- **le projet venelle de Paris avec notamment :**
 - o le traitement de la venelle en la rendant accessibles aux riverains et en misant sur la vocation d'espace public.
 - o la création d'accès aux logements inaccessibles par la voie principale pour enrayer la

vacance des logements situés aux étages supérieurs.

Volet 5 : L'opération « façades »

Les objectifs sont de :

- revaloriser le centre ville en remettant en valeur les immeubles de caractère ;
- restaurer l'identité du centre-ville en incitant les propriétaires à entretenir le patrimoine local.

Volet 6 : La réhabilitation des devantures des commerces

Les objectifs sont de :

- maintenir les commerces sur place ;
- attirer de nouveaux commerçants ou artisans dans la bastide ;
- aider les commerces à s'adapter aux mutations des pratiques commerciales.

Volet 7 : aide directe pour l'opération façades

ce volet fera l'objet d'une prochaine délibération

Volet 8 : aide directe pour la réhabilitation des devantures commerciales

Ce volet fera l'objet d'une prochaine délibération

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 31 / Contre : 4 / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le projet présenté ;

ARTICLE 2 : d'approuver le montant des aides financières accordées par la Commune de Villeneuve-sur-Lot ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, du Conseil Général du Lot et Garonne, du Conseil Régional, de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, de l'ANAH et de tout autre organisme ;

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'OPAH-RU avec l'État, le Conseil Général du Lot et Garonne, du Conseil Régional, de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, l'ANAH et tout autre partenaire financier ;

ARTICLE 5 : d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets à venir.

Motions du Conseil Municipal

24° - Motion sur le soutien à la vingt-septième Journée mondiale du refus de la misère

Ce projet de motion est lu par Mme Marie-Françoise BÉGHIN, Première Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal,

Cette motion présentée, par les élus de la majorité municipale, s'inscrit dans le cadre de la journée mondiale du refus de la misère et est célébrée chaque 17 octobre.

Née de l'initiative du père Joseph Wresinski et de celle de plusieurs milliers de personnes de tous milieux qui se sont rassemblées sur le Parvis des Droits de l'Homme à Paris en 1987, cette journée est officiellement reconnue par les Nations Unies depuis 1992.

Le thème choisi par les Nations Unies, en consultation avec des militants, la société civile et des organisations non-gouvernementales, reconnaît et souligne le défi exigeant auquel sont confrontés

les initiatives de terrain ainsi que les chercheurs et les responsables politiques : **identifier et assurer la participation des personnes vivant dans l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale dans « l'Agenda post 2015 »**, à la suite des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

À Villeneuve-sur-Lot, les actions pour lutter contre l'exclusion sont menées entre autres par le Centre Communal d'Action Sociale et le Comité Solidarité. Composé des bénévoles d'associations caritatives et des travailleurs sociaux, le Comité Solidarité a pour vocation d'unir leurs compétences pour soutenir nos concitoyens les plus fragiles. Le développement du partenariat entre les acteurs de l'Action sociale et le travail transversal conduit avec les différents réseaux ont permis de définir une stratégie de développement social et un véritable maillage du territoire, assurant une meilleure coordination et un suivi plus efficace.

Par cette motion, le conseil municipal souhaite témoigner son soutien à la marche qui sera organisée à Villeneuve-sur-Lot le 17 octobre prochain à l'occasion de la 27ème Journée mondiale du refus de la misère. Le rendez-vous est fixé à 18 h 00 face à la mairie pour se terminer à la halle Lakanal.

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver cette motion de soutien à la vingt-septième journée mondiale du refus de la misère.

25° - Demande d'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis

Ce projet de motion est lu par M. Lionel FEUILLAS, Conseiller Municipal de la majorité.

Le Conseil Municipal,

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Cet accord, négocié dans le plus grand secret, prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en protégeant les investisseurs. Les multinationales auront la possibilité d'attaquer les États et les collectivités territoriales si elles considèrent que leurs profits sont menacés ou simplement revus à la baisse. Cela se traduira par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation financière attribuée par un tribunal de droit privé pouvant être de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants. Si les gains attendus de ces échanges sont flous, les risques sont bien réels.

Avec cet accord, l'agro-business américain pourra plus facilement écouler ses produits sur le marché européen, les droits de douane sur les produits agricoles étant revus à la baisse, avec des conséquences désastreuses sur l'agriculture locale.

Mais c'est surtout au niveau des mesures non tarifaires que l'accord risque d'être impactant. En effet les normes sociales, sanitaires et environnementales seront interdites si jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Cette libéralisation réglementaire ferait voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe et dans notre pays. Le libre accès aux matières premières y est explicite, finie donc l'interdiction d'exploiter les gaz de schistes. L'interdiction des OGM ne sera plus possible...

La ville de Villeneuve-sur-Lot serait impactée directement si ce traité était signé ; il sera alors en effet très compliqué d'instaurer du 100% de nourriture biologique et/ou locale dans les restaurants scolaires, de défendre par exemple une politique de régie pour la distribution d'eau et la production d'énergie car ces biens sont privatisables et toute municipalité s'y opposant pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce.

Les élus de la ville de Villeneuve-sur-Lot réunis en conseil municipal demandent au Président de la République et au Président de la Commission Européenne :

- l'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.
- l'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique.

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 32 / Contre : / Abstentions : 3

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver cette motion de soutien relative à la demande d'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis.

QUESTIONS DIVERSES

1° - Route Nationale 21

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il sera proposé, lors du prochain Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Villeneuvois, une motion pour réaffirmer la position du Territoire sur la réalisation des travaux d'aménagement de la Route Nationale 21.

2° - City-stade

Monsieur JOLY indique que le groupe UMP a été alerté par des Villeneuvois sur les nuisances occasionnées cet été par quelques usagers du city-stade. Le panneau d'information apposé sur l'aire de jeu indiquant qu'il est possible de fréquenter le site sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre pose problème notamment aux riverains gênés par le bruit.

Il souhaiterait savoir quelles mesures, la municipalité compte mettre en place pour réduire ces nuisances et si un déplacement de l'aire de jeu est possible.

Monsieur le Maire souhaite rappeler l'objectif de cet équipement qui était de permettre aux jeunes de jouer au football dans un site proche du centre-ville afin d'enrayer la pratique dans les rues de la bastide. Aucun incident en termes de parties de football dans les rues de la bastide n'ayant été constaté, il considère que sur ce point l'objectif est atteint.

Il précise cependant qu'il apparaît difficile de positionner cet équipement puisqu'il doit être pris en compte non seulement la proximité du centre-ville mais aussi l'éloignement des riverains.

Pour ce qui est de la durée, il indique qu'il sera procéder à un réglage sur la minuterie actionnant l'éclairage. Celui-ci prendra fin à 22 heures. Afin d'atténuer la gêne occasionnée par les pratiquants de pétanque, les filets seront changés et rehaussés. Enfin, il est précisé qu'il y aura sur le site, une augmentation de la présence des éducateurs, surtout en fin d'après-midi, mais aussi des agents de la Police Municipale.

La séance s'est achevée à 22 h 20.

Tableau synthétique des décisions prises - Année 2014

N° DES DÉCISIONS	OBJET
134	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle entre la Mairie et La SARL AVRIL EN SEPTEMBRE- Événement "Aux Arts Citoyens" - lieu de représentation : centre culturel et Maison des Aînés les dimanche 15, lundi 16 et mardi 17/06.
135	Contrat de cession avec la société de production Tympan Prod pour le groupe Bone Tee and the slug hunters / Fête de la musique 21 juin 2014.
136	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la compagnie Feuilles de Routes pour la Compagnie Mohein et le Théâtre Georges Leygues dans le cadre de la fête de la musique.
137	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre Voix du Sud pour le Groupe Davy Kilembé et le Théâtre Georges Leygues dans le cadre de la fête de la musique.
138	Régie d'avance Musée de Gajac - modification avance.
139	Régie de recettes Musée de Gajac - modification encaisse.
140	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle pour SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS) - spectacle ZABUMBA le samedi 21 juin - "aux arts citoyens".
141	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle pour SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS) - Spectacle POP CORN 007 Date du spectacle : samedi 14 juin - dans le cadre de "aux arts citoyens".
142	Réalisation d'une étude organisationnelle – Prestation de services du cabinet conseil DELTA S.I AQUITAINE.
143	Avenant pour la convention de coopération entre la ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois – opérations culturelles supplémentaires.
144	Mise à disposition de la salle du centre culturel pour 1voixpourdirE les 16, 17/05 et 05, 14/06.
145	Mise à disposition du hall – Expositions sur les anciens combattants de la Résistance du 26 au 30/05.
146	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Mère Dénys Family » : spectacle WONDER BRASS les vendredi 6 et samedi 7/06 dans le cadre de "Aux Arts Citoyens".
147	Évaluation en Milieu de Travail – Mme DE LOPEZ Brigitte du 2 au 13/06.
148	Manifestation du 14/07/2014 – Vols de montgolfières – Contrat d'assurance R.C Organisateur.
149	Mise à disposition du hall de la Mairie – Exposition M. Ruffié-Monet du 02 au 20/06/14.
150	Signature avenant convention d'occupation du domaine publique - Frimobile chateau d'eau Jolibeau.
151	Intervention Astrid Tielemans sur le projet de développement durable période de mars à mai 2014 sur les ateliers municipaux Éveil à la danse.
152	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville et la soja pour le spectacle "la marmaille".
153	Convention avec l'association "à tout cœur" dans le cadre de la fête de la musique – programmation d'un concert.
154	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle – Convention association L'O NAU.
155	Mise à disposition cours école C. Marot élémentaire – samedi 28/06 pour la fête du quartier famille Daunesse.
156	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle avec l'association "attraction céleste"- Spectacle « Bibeu et Humphrey ».
157	Élagage d'arbres marché annuel à bons de commande – Société DELFAUT.
158	Achat et pose de câblages réseaux pour sites communaux – Société CHEOPS TECHNOLOGY.
159	Convention de prestation avec le théâtre terrain vague / mise a disposition de la salle de spectacle juin 2014.
160	Mise à disposition du logement de fonctions 21, rue de beurre pour le GP de Musique – Batterie Fanfare des jeunes Villeneuvois.
161	Contrat d'assurance dommages aux biens – Sinistre du 04/11/2012 – Vol avec effraction École J. Ferry – Acceptation de l'indemnité d'assurance.

Tableau synthétique des décisions prises - Année 2014

162	Contrat d'assurance dommages aux biens – Sinistre du 04/11/2012 – Vol avec effraction École J. Ferry – Règlement des honoraires du cab. JULIEN, expert.
163	Convention de partenariat entre la mairie et LE TRAC 47 dans le cadre de Aux Arts citoyens pour le spectacle "Chez Grumberg".
164	Convention avec le restaurant du site Villages vacances des trois rivières sur les conditions de restauration des archéologues du site d'Eysses.
165	Convention de partenariat entre la Mairie et Pierrotpat dans le cadre de Aux Arts citoyens.
166	Convention de mise à disposition matériel au profit du Ping Pong Club Villeneuvois.
167	Partenariat culturel avec l'association « 1 voix pour dire » pour le spectacle « Voix pour dire ».
168	Exposition "Parcours et mémoire d'une passion de l'art" – Assurance des œuvres – Acceptation de la proposition AXA Art et autorisation de signature du contrat.
169	Décision relative à l'organisation d'une activité "zumba" dans le cadre des activités municipales sur le site de Rogé pour l'été 2014.
170	Décision relative à l'organisation d'une activité "équitation" dans le cadre des activités municipales sur le site de Rogé pour l'été 2014.
171	Décision relative à l'organisation d'une activité "escrime" dans le cadre des activités municipales sur le site de Rogé pour l'été 2014.
172	Décision relative à l'organisation d'une activité "aviron" dans le cadre des activités municipales sur le site de Rogé pour l'été 2014.
173	Décision relative à l'organisation d'une activité "lutte" dans le cadre des activités municipales sur le site de Rogé pour l'été 2014.
174	Décision relative à l'organisation d'une activité "trampoline" dans le cadre des activités municipales sur le site de Rogé pour l'été 2014.
175	Convention avec l'association "vent d'olt" – animation musicale-bal des pompiers -13/07/2014.
176	Protection Fonctionnelle des agents municipaux – Convention d'honoraires.
177	Mise à disposition des salles municipales extérieures – cadre général.
178	Rétrocession de concession – Mme Rebel Yvette.
179	Contrat de cession du droit d'exploitation - "Carillon" - Associazione Culturel Italo.
180	Contrat de cession du droit d'exploitation – Amusicien d'Uz "- Cie Lubat Jazzcogne Productions.
181	Contrat de cession du droit d'exploitation Spectacle "Ma grand-mère est en vacances " - David Tormena.
182	Fête de la musique 2014 – convention avec des associations.
183	Dispositif école et cinéma avec l'écran livradais pour la saison 2014-2015.
184	Stage « cycle ado » du 07 au 10/07.
185	Spectacle du 13 juin : - "Mes identités nationales" Coopérative du vent.
186	Spectacle Fifine au pays d'Alice les 18 et 22/06 par la Cie du terrain vague.
187	Charte utilisation des locaux pour les rythmes scolaires.
188	Convention entre la Commune de Villeneuve-sur-Lot et celle de Casseneuil concernant l'hébergement des archéologues.
189	Mise à disposition de la chapelle des pénitents blancs au profit de l'association "les peintres du dimanche" - du 1er au 21 juillet 2014.
190	Mise à disposition de la chapelle des pénitents blancs au profit de Mme Lucie LABASSE - du 30 JUILLET au 25 AOÛT 2014.
191	Etat trimestriel pour les conventions à intervenir dans le cadre de la mise à disposition du Parc des Expositions.
192	Convention de partenariat avec l'association de l'aviron Villeneuvois pour les 750 ans de la Bastide.
193	Avenant à la convention pour un concert avec l'association ALLO JAZZ pour la fête de la musique du 21 juin.
194	Mise à disposition d'une salle à la Maison de l'emploi du Villeneuvois et du Fumémois le 2 juillet.

Tableau synthétique des décisions prises - Année 2014

195	Mise à disposition d'une salle de spectacle pour l'association Steffany's Danse le 25 juin.
196	Signature du contrat d'entretien des extractions de la cuisine centrale.
197	Mercredis de la Cale du 9 juillet au 20 août 2014 : convention association "Route du rock".
198	Samedis en musique du 19 juillet au 23 août 2014 : contrats groupes musicaux.
199	Village des terroirs du 4 juillet au 29 août 2014 : contrats groupes musicaux.
200	Visites guidées de Janouille les mardis 8 et 22 juillet ainsi que les mardis 5 et 19 août 2014.
201	Fête Nationale du 14 juillet : lundi 14 juillet 2014 : feu d'artifice BUGAT Pyrotechnie + contrat groupes musicaux.
202	Bal des pompiers : disco mobile King Music du dimanche 13 juillet 2014.
203	Initiations à la Zumba tous les dimanches du 20 juillet au 17 août 2014 : convention avec Madame Florence CUEVAS (professeur de Zumba).
204	Avenant n°1 au marché de location illumination de Noël.
205	Convention tripartite entre la Commune, l'association Club Alpin et le Collège André Crochepierre – Organisation d'une activité escalade.
206	Rétrocession de 57 totems aux communes.
207	Surveillance de la qualité intérieur et air concernant les écoles maternelles.
208	Location et entretien des vêtements de travail pour le personnel de la cuisine centrale.
209	Fourniture de matériel d'éclairage public.
210	Convention de mise à disposition de matériels municipaux pour l'organisation du triathlon du 27 juillet 2014 au profit de Villeneuve-sur-Lot Triathlon.
211	Location d'une adresseuse pour la Mairie.
212	Construction d'un centre de tir à la ZAC du Villeneuvois.
213	Achat balayeuse de voirie compacte 4 m3.
214	Achat d'un logiciel de gestion de l'évaluation et de la formation du personnel.
215	Mission d'assistance – prestation de services du cabinet conseil Delta S.I. Aquitaine.
216	Tarifations places de spectacles 2014/2015.
217	Convention avec l'UDSP47 – Recyclage "Maîtres nageurs".
218	Contentieux concernant des désordres techniques affectant le mure et les sols dut Bât. C du complexe sportif – Règlement d'honoraires au cab. RICHER, avocats.
219	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle - "un dernier pour la route" les 10,11,12 octobre 2014 – Collectif A.O.C.
220	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle -"MEC" le 16 octobre 2014 – SARL KARAVANE PRODUCTIONS.
221	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle -"le square" le 21 octobre 2014 – Scène indépendante contemporaine S.A.